



La Garantie Plus d'Electrolux est une extension de garantie payante pour les appareils électroménagers des marques Electrolux et AEG (de la gamme suisse) qui va au-delà de la garantie constructeur légale et offre une protection complète.

L'extension de garantie	
Prime annuelle par appareil	<p>À la souscription</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre de la garantie constructeur : 99 CHF TTC - hors garantie constructeur : 140 CHF TTC <p>Tarification dégressive attractive : plus le nombre d'appareils est élevé, plus le prix est avantageux.</p>
Durée minimale	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la garantie constructeur : 1 an - Hors garantie constructeur : 2 ans
Nouvelle souscription	Possible jusqu'à la fin de la 5e année de fonctionnement de l'appareil.
Durée maximale du contrat	Garantie constructeur de 2 ans et extension de garantie supplémentaire de 10 ans, jusqu'à la fin de la 12e année de fonctionnement au maximum.
Étendue des prestations	<ul style="list-style-type: none"> - Service de réparation gratuit assuré par des techniciens spécialisés Electrolux en cas de défauts techniques - Tous les frais de réparation (main-d'œuvre et déplacement, pièces de rechange, contrôle de sécurité) avec utilisation exclusive de pièces de rechange d'origine - Conseils en matière de dépannage - Dommages indirects éventuels résultant d'un défaut de l'appareil - Appareil de remplacement équivalent ou appareil neuf à des conditions spéciales en cas de dommage irréparable
Contact pour l'activation/ la désactivation	<p>L'extension de garantie commence à la date de conclusion du contrat et peut être activée via les canaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ligne sur electrolux.ch/fr-ch/support/prolongationdegarantie/ - par téléphone au 0848 848 111 - par courrier à l'adresse suivante : Electrolux SA, Le Trési 6 B, 1028 Preverenges - directement auprès du technicien de service lors d'une intervention (uniquement activation)
Produits éligibles	L'extension de garantie est disponible pour tous les gros appareils des marques Electrolux et AEG de la gamme suisse. Sont exclus les petits appareils, les appareils à gaz, les appareils importés et destinés aux immeubles collectifs, ainsi que les food centers. Les machines à café, les ComboHobs ou les tiroirs de mise sous vide peuvent être inclus à des conditions spéciales.
Facturation	La facturation est annuelle. Les factures sont envoyées par e-mail ou par courrier postal.
Exclusion de la garantie	La garantie ne couvre pas les dysfonctionnements dus à : des défauts d'installation sur site, des perturbations de l'alimentation électrique, des arrivées d'eau, des évacuations d'eau et des événements naturels, des erreurs de manipulation (corps étrangers dans la machine, filtres bouchés, excès de mousse et entartrage, etc.), des interventions de tiers, des travaux de remise à neuf généraux (notamment le remplacement des paniers à vaisselle, les instructions aux nouveaux locataires et la remise en état lors d'un changement de locataire) ainsi que tous les autres dysfonctionnements dont l'utilisateur est responsable (en particulier en cas de notification tardive).
Solution de prolongation	Afin que vous puissiez continuer à bénéficier de la garantie, Electrolux vous propose, à l'issue de la 12e année d'utilisation, une solution de prolongation qui n'inclut plus les pièces de rechange, mais qui réduit la prime annuelle en conséquence.
Délai de résiliation	Après expiration de la durée minimale, l'extension de garantie est valable pour une année et se prolonge automatiquement d'une année supplémentaire, sauf en cas de résiliation par écrit par courrier postal ou électronique dans le respect du délai de préavis de deux mois.